FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Etiquetage Hygiène et Sécurité ☒ concerné ☐ non concerné
Renferme :
symbole(s) : irritant,dangereux pour l'environnement
phrases de risques : R38, R41, R50
conseils de prudence : S26,S28,S36/37/39,S61

Raison sociale : ELCO PHARMA
Adresse : ZI, rue Edouard Bouthier
89500 VILLENEUVE/YONNE

Téléphone : 03.86.87.63.63
Télécopie : 03.86.87.35.35

1. Identification du produit

1.1 Désignation commerciale : **ANTIMOUSSE TOITURE** **Code : ANTMO**

1.2 Types d'utilisation (pour plus de détail, se reporter à la notice technique) :
Elimination des mousses sur toitures, terrasses, allées etc

1.3 Fournisseur :
☒ Fabricant (coordonnées ci-dessus)
☐ Importateur
☐ Vendeur
Service à contacter : LABORATOIRE

Cette fiche a été rédigée par Mme Béatrice Parigot : beatrice.parigot@elcopharma.com

1.4 Numéros de téléphone d'appel d'urgence :
- Laboratoire : 03.86.87.63.70
- Centre antipoison de Nancy : 03.83.32.36.36

2. Identification des dangers

Risque de lésions oculaires graves
Irritant pour la peau
Très toxique pour les organismes aquatiques

3. Composition/informations sur les composants

-Préparation à usage uniquement professionnel

-Composants apportant un danger :
- Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18,diméthyles, chlorures (CAS 68391-01-5; EINECS 269-919-4 ; symbole C, N ; R22, R34, R50) : 5%≤C<10%.
- Alcool gras éthoxylé (CAS 169107-21-5 ; EINECS non listé ; symbole : Xn ; R22, R41) : 5%≤C<10%.

N.B : Les renseignements entre parenthèses correspondent aux indications du ou des danger(s) du constituant à l'état pur.

4. Premiers secours

En cas d'exposition par inhalation :
En cas de projections ou de contact avec les yeux : Rinçage abondant à l'eau (15 minutes en maintenant les paupières écartées) puis lavage avec une solution isotonique stérile de sérum physiologique (0,9%).
En cas de projections ou de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.
En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir ; Faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Produit en solution aqueuse ne présentant pas un caractère inflammable.
En cas d'incendie survenant à proximité du produit :

- Refroidir les récipients exposés au feu.
- Moyen d'extinction approprié : poudre extinctive, mousse, dioxyde de carbone ou eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : sans objet
- Risques particuliers : dégagement de fumée contenant de l'oxyde d'azote, du cyanure d'hydrogène, du monoxyde et dioxyde de carbone.
- Equipement spécial pour les intervenants : appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : port des EPI (Equipements de Protection Individuelle) indiqués en paragraphe 8
En cas de dispersion importante du produit :

- Précautions pour la protection de l'environnement : empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égoûts, caniveaux, rivières.
- Méthodes de nettoyage : contenir et récupérer les déversements; les absorber avec une terre de diatomée; récupérer les déchets dans des fûts en matière plastique spécifiques et parfaitement identifiés ; les remettre à un récupérateur agréé chargé de leur élimination selon la législation en vigueur.

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation :
- Mesures techniques : sans objet
- Exigences spécifiques : prévoir poste d'eau et/ou douche de sécurité et/ou fontaine oculaire à proximité des postes de travail. Ne pas mélanger à d'autres produits. Refermer les emballages après utilisation. Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

7.2 Stockage :
- Mesures techniques : le sol du dépôt sera imperméable et disposé de façon à retenir tout déversement accidentel de produit afin d'empêcher qu'il se répande au dehors.
- Conditions de stockage : température entre 5°C et 30°C
- Matières incompatibles : aucune connue
- Matériau recommandé pour l'emballage : polyéthylène

7.3 Utilisation(s) particulière(s) : sans objet

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition : sans objet
8.2 Contrôles de l'exposition :
8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle :

- Mesure(s) de protection collective : sans objet
- Mesure(s) de protection individuelle :

8.2.1.1 - Protection respiratoire : sans objet
8.2.1.2 - Protection des mains : gants de ménage (gants en latex naturel flockés coton)
8.2.1.3- Protection des yeux : lunettes de protection à bords latéraux si transvasement.
8.2.1.4- Protection corporelle : vêtements de protection imperméables aux ammoniums quaternaires
8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :sans objet

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales :
* Aspect :
- État physique : liquide
- Couleur : jaune
* Odeur : citronnelle

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :
pH à l'état pur : 7,5 ± 0,5
Point/intervalle d'ébullition : non mesuré
Point d'éclair : non applicable
Inflammabilité : ininflammable
Danger d'explosion : néant
Propriétés comburantes : néant
Pression de vapeur : non mesurée
Densité : 1,000 ± 0,005
Solubilité :
- Hydrosolubilité : oui
- Liposolubilité : non

Coefficient de partage : n-octanol/eau : non mesuré
Viscosité : non mesurée
Densité de vapeur : non mesurée
Taux d'évaporation : non mesuré
9.3 Autres données : aucune

10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation décrites dans le paragraphe 7.
10.1 Conditions à éviter : sans objet
10.2 Matières à éviter : sans objet
10.3 Produits de décomposition dangereux : sans objet

11. Informations toxicologiques

Aucune donnée toxicologique mesurée par des essais sur la préparation elle-même n'est disponible.
En cas d'ingestion : aucune donnée.
En cas de contact avec la peau :irritation
En cas de contact avec les yeux : lésions oculaires graves
En cas d'inhalation : aucune donnée

12. Informations écologiques

Aucune donnée écologique mesurée par des essais sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.1 Ecotoxicité : cette préparation est classée très toxique pour les organismes aquatiques en application de la méthode conventionnelle d'évaluation des dangers pour l'environnement.

12.2 Mobilité : le produit est soluble dans l'eau

12.3 Persistance et dégradabilité : les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis dans le règlement CE N°648/2004.

12.4 Potentiel de bioccumulation : pas de possibilité de bioaccumulation car ce produit est hydrophile.

12.5 Effets nocifs divers : sans objet

13. Considérations relatives à l'élimination

* EXCÉDENTS OU DÉCHETS :

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans le milieu naturel.

Se conformer aux dispositions communautaires, nationales ou locales en vigueur : lois, décrets et arrêtés (dénomination du déchet *:détergents contenants des substances dangereuses,*rubrique :20 01 29*).

* EMBALLAGES VIDES :

Se conformer aux dispositions communautaires, nationales ou locales en vigueur : lois, décrets et arrêtés (dénomination du déchet :*emballages contaminés par des résidus de substances dangereuses,* rubrique :15 01 10*).

14. Informations relatives au transport

☐ **Non concerné** ☒ **Concerné**

	ADR/RID Routier/ferroviaire	I.M.D.G Maritime	OACI Aérien
N° ONU,UN/ID	1760	1760	1760
Désignation officielle	Liquide corrosif N.S.A. Chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	Liquide corrosif N.S.A. Chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	Liquide corrosif N.S.A. Chlorure d'alkyldiméthylammmonium
Classe	8	8	8
Groupe d'emballage	III	III	III
Etiquette	8	8	corrosive
N° de code danger	80		
Catégorie	3		

ADR	quantités limitées (LQ 7)	5L	colis de 30 kg de masse totale brute
IMDG	quantités limitées	5L	colis de 30 kg de masse totale brute
	arrimage et séparation	catégorie A.A Distance des locaux d'habitation	

IATA	Instructions d'emballage	Quantité maximale par colis
Avion passager et cargo	Qté limitée : Y818	1L
	818	5L
Avion cargo	820	60L

15. Informations réglementaires

☐ préparation non classée
☒ préparation classée
Selon la Directive 2008/58/CE (30ème Adaptation de la Directive 67/548/CEE) et la Directive 2009/2/CE (31ème Adaptation de la Directive 67/548/CEE) concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses et la Directive 1999/45/CE (arrêté du 9 novembre 2004) modifiée par la directive 2006/8/CE (arrêté du 07/02/2007) concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses.

Symboles : irritant, dangereux pour l'environnement
R38 : Irritant pour la peau.
R41 : Risque de lésions oculaires graves.
R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S28 : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
S36/37/39 : Porter un vêtement de protection, des gants de ménage et un appareil de protection des yeux (lunettes).
S61 : Eviter le rejet dans l'environnement.Consulter les instructions spéciales et la fiche de données de sécurité.

Tableau N°65 des maladies professionnelles

16. Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche sont destinées à décrire le produit uniquement en termes d'exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement aux fins de le manipuler et de l'utiliser en toute sécurité.
Cette fiche complète la fiche technique mais ne la remplace pas.
Les renseignements communiqués reposent sur l'état de nos connaissances à la date du 28/07/2009et font référence au produit en l'état de livraison. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Information complémentaire : le produit renferme des fragances potentiellement allergisantes (règlement CE N°648/2004) : citronellol CAS 106-22-9, limonene CAS 5989-27-5, geraniol CAS 106-24-1 et d'autres de concentration individuelle inférieure à 0,01%.

Paragraphes modifiés : 15 et 16.

Texte des phrases R du paragraphe 3 :
R22 : Nocif en cas d'ingestion.
R34 : Provoque des brûlures.
R41 : Risque de lésions oculaires graves.
R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.